

## ARPE

Journées techniques :

Les statuts des structures  
de gestion des milieux  
aquatiques



**Servicepublic2000**  
gauthier.rojenart@sp2000.fr

■ 12/06/2012

# Présentation de Service public 2000



## Indépendance et pluridisciplinarité pour des services publics forts et modernes

cabinet de conseil créé en 1995 par l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régies

mission : assister les Personnes Publiques dans la **gestion des services publics**

expertise spécialisée dans les domaines **techniques, juridiques, économiques et financiers**

totalemment **indépendant des intérêts privés**, **servicepublic2000** ne peut statutairement percevoir d'honoraires que du secteur public.

exclusion de son champ d'intervention de toute activité rémunérée par les maîtres d'œuvre et les entreprises intervenants dans la gestion des services publics, leurs holdings et leurs filiales.

**servicepublic2000** ne réalise **pas de mission de maîtrise d'œuvre**, afin d'éviter tout conflit d'intérêt lié à une rémunération dépendante du montant des travaux à réaliser.

# Présentation de Service public 2000



## Une déontologie affirmée

- la **confidentialité sur les données** qui appartiennent aux Personnes Publiques clientes ou aux entreprises
- une stricte **neutralité d'intervention** vis à vis des sensibilités politiques des Collectivités
- une **intégrité de comportement** dans ses relations contractuelles avec les Personnes Publiques

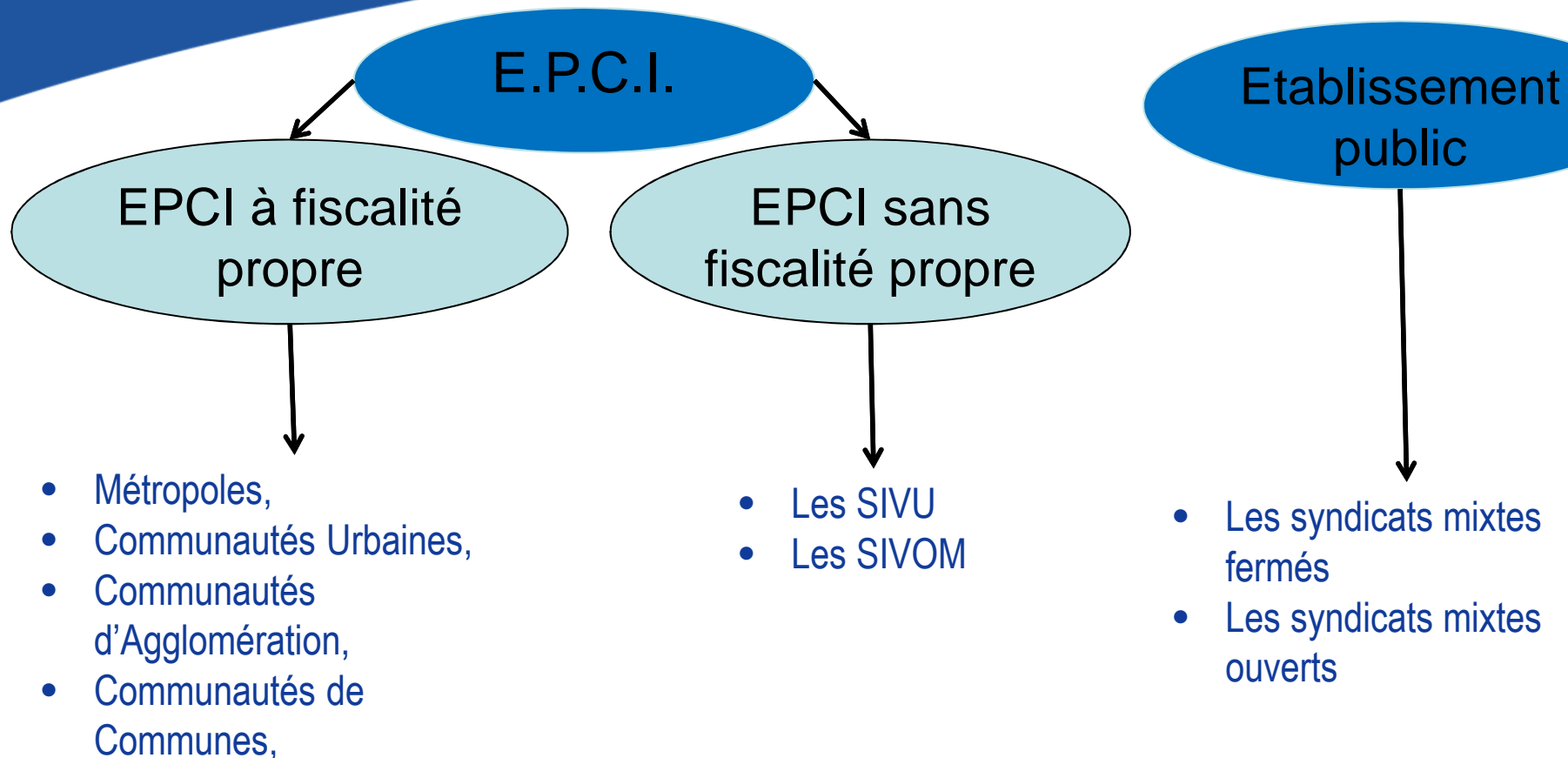
## Les garanties de servicepublic2000

- une **équipe pluridisciplinaire pointue** mêlant les compétences juridiques, financière et technique à une grande connaissance du fonctionnement et des enjeux propres au secteur public
- une **équipe indépendante et objective**
- une **équipe expérimentée**, ayant à son actif plusieurs milliers de missions : procédures de dévolutions contractuelles, négociations, suivi juridico-technico-économiques de contrats, transfert de compétences en intercommunalité
- une **équipe de près de 50 consultants**

# Sommaire

- ⇒ Les différentes formes d'intercommunalité
- ⇒ Les principes de la coopération intercommunale
- ⇒ Le contenu des statuts
- ⇒ Les compétences
- ⇒ La gouvernance
- ⇒ La procédure de création et de révision des statuts
- ⇒ L'impact de la réforme des collectivités

# Les différentes formes d'intercommunalité institutionnelle



*(Syndicats d'agglomération nouvelle)*

# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Les EPCI à fiscalité propre
  - ➔ Définition :
    - ➔ Groupement de communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave,
    - ➔ Espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun.
  
  - ➔ Pour les CA, CU et métropole, nécessité d'une taille minimum
    - ➔ 50.000 habitants pour les CA avec commune centre de + de 15.000 habitants ou chef lieu de département,
    - ➔ 500.000 habitants pour les CU et Métropoles.
  
  - ➔ Des EPCI structurés avec des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives

# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Les EPCI à fiscalité propre
  - ➔ Une fiscalité dédiée
    - ➔ La fiscalité additionnelle (certaines CC)
      - ➔ Quote-part fiscalité ménages et professionnelle
    - ➔ La fiscalité professionnelle unique (certaines CC, CA, CU, Métropole)
      - ➔ CFE, CVAE
  - ➔ La fiscalité mixte
    - ➔ Quote-part fiscalité ménages et professionnelle
    - ➔ +CET

# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Les syndicats intercommunaux
  - ➔ Un regroupement de communes
  - ➔ Un fonctionnement souple et des compétences libres
    - ➔ Les SIVU : vocation unique => une seule compétence
    - ➔ Les SIVOM : vocation multiple => plusieurs compétences
    - ➔ Les syndicats dit « à la carte »:
      - ➔ Les collectivités membres peuvent adhérer à tout ou partie des compétences syndicales
- ➔ Principaux modes de financement
  - ➔ Contributions des membres
  - ➔ Subventions
  - ➔ Taxes, contributions et redevances des services assurés



# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Les syndicats mixtes
  - ➔ Un regroupement de Collectivités
  - ➔ Des compétences libres
  - ➔ 2 catégories de syndicat mixte
    - ➔ Les syndicats mixtes fermés, composés uniquement de Communes ou EPCI,
    - ➔ Les syndicats mixtes ouverts, composés de Collectivités Territoriales, de groupement de Collectivités et d'autres personnes morales de droit public
  - ➔ Financement identique à un syndicat intercommunal

# Les compétences de gestion des cours d'eau

- ➔ Des compétences générales des EPCI à fiscalité propre
  - ➔ Petit cycle de l'eau (Eau et assainissement)
  - ➔ Pour les CA : « si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales »
- ➔ Possibilité de compétence facultative de gestion des cours d'eau
  - ➔ A définir précisément
- ➔ Appui sur l'article L211-7 du code de l'environnement
  - un mécanisme de substitution des collectivités aux propriétaires pour la gestion des cours d'eau non domaniaux
  - une habilitation des collectivités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence
  - visant les multiples enjeux de la gestion des milieux aquatiques

# Les compétences de gestion des cours d'eau

	Avantages	Inconvénients
<b>Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Périmètre hydrographique totalement couvert</li><li>▪ Bonne identification de la structure sur le territoire</li><li>▪ Réactivité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Plus difficile intégration des enjeux liés à l'eau dans les autres politiques sectorielles</li><li>▪ Non privilégiée dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale</li><li>▪ Structure parfois éloignée des acteurs locaux pour de grands bassins versants</li></ul>
<b>Communauté</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Possibilité d'intégration des enjeux des milieux aquatiques dans les autres politiques sectorielles de l'EPCI.</li><li>▪ Ressources propres assurant un financement pérenne des politiques menées.</li><li>▪ Collectivité de proximité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Difficile coïncidence avec l'unité hydrographique</li><li>▪ Lourdeur des grandes structures</li></ul>

# Les principes de la coopération intercommunale

- ➔ 3 principes de la coopération intercommunale
  - ➔ Spécialité fonctionnelle
    - ➔ Les EPCI ne peuvent agir que dans le champ des compétences transférées (pas de clause de compétence générale)
  - ➔ Spécialité territoriale
    - ➔ Les EPCI ne peuvent agir qu'à l'intérieur de leur périmètre
  - ➔ Exclusivité
    - ➔ L'Intercommunalité est la seule à pouvoir intervenir dans les compétences transférées
    - ➔ Ainsi, dès que des communes ont transféré une compétence, elles sont dessaisies de cette compétence et ne peuvent plus intervenir

# Les statuts

- ➔ Les statuts : document obligatoire pour toutes les intercommunalités
- ➔ Les dispositions obligatoires
  - ➔ Les membres,
  - ➔ Le siège,
  - ➔ La durée,
  - ➔ Le nombre de siège, le nombre de siège attribuée à chaque membre et l'institution éventuelle de suppléants,
  - ➔ Le financement (EPCI à fiscalité propre)
  - ➔ Les compétences.
- ➔ Les dispositions optionnelles
  - ➔ Autres informations (organisation, financement, rappel des dispositions législatives et réglementaires...)
  - ➔ Très variable selon les collectivités. Attention : si dispositions nombreuses et modification, nécessité d'une réforme statutaire

# Les statuts : un document fondateur des compétences

- ➔ Un document fondateur pour l'exercice des compétences
  - ➔ Nécessite une définition claire et précise des compétences
  - ➔ Donne une légitimité d'actions
  - ➔ Evite les doublons et facilite la coordination des acteurs
  - ➔ Obligation de préciser certaines compétences par la définition de l'intérêt communautaire dans les CC (par les communes à la majorité qualifiée) et les CA/CU (par le conseil communautaire à la majorité des 2/3)

# Les statuts : la Gouvernance

Procédure  
applicable pour  
tous les EPCI à  
fiscalité propre

- ➔ Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités,
  - ➔ Sauf accord dans les CA et CC
    - ➔ le nombre de délégués est fixé par la loi en fonction de la population : tableau précis (disposition applicable en cas de création ou au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux)
    - ➔ Répartition entre les collectivités à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
  - ➔ Au minimum, un siège par collectivité membre
  - ➔ Au maximum, 49,9% des sièges
- ➔ Les élus sont des représentants des conseils municipaux

# Les statuts : la Gouvernance

- ➔ Pour les syndicats intercommunaux :
  - ➔ Au minimum 2 délégués sauf statuts contraires
  - ➔ Pour l'élection des délégués communaux, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal
- ➔ Pour les syndicats mixtes fermés :
  - ➔ Application des dispositions applicables aux syndicats
  - ➔ Pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre
- ➔ Pour les syndicats mixtes ouverts :
  - ➔ La répartition des sièges est fixée par les statuts entre les membres des Collectivités locales et ceux des établissements publics



# La procédure de création

Procédure  
applicable pour  
tous les EPCI

- ➔ Arrêté préfectoral de périmètre
  - ➔ dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, demandant la création de l'EPCI
  - ➔ à l'initiative du préfet, après avis de la CDCI
- ➔ Cet arrêté dresse la liste des communes intéressées
- ➔ Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale
- ➔ Accord à la majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre :
  - ➔ Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée
  - ➔ Pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (>1/4 pop)

# La procédure de révision des statuts

Procédure  
applicable pour  
tous les EPCI

- ➔ Pour la modification de périmètre, de compétences ou plus généralement des statuts, nécessité de délibérations :
  - ➔ De la commune concernée (pour adhésion, ou retrait),
  - ➔ De l'EPCI,
  - ➔ Des collectivités membres selon la majorité qualifiée nécessaire à la création (Accord par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse)

# La procédure de révision des statuts

- ➔ Pour les syndicats mixtes fermés, application des règles précédemment décrites
  
- ➔ Pour les syndicats mixtes ouverts
  - ➔ Création à l'unanimité
  - ➔ Définition des règles de majorité dans les statuts,
  - ➔ A défaut, modification statutaire à la majorité des 2/3 des membres du comité syndical,

# La réforme de l'intercommunalité

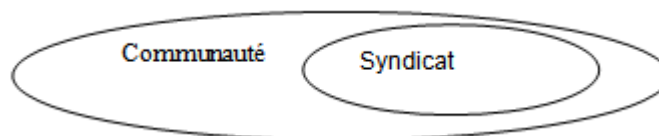
- ➔ Objectifs des Schémas départementaux de coopération intercommunale
  - ➔ Aucune commune sans EPCI à FP en 2013,
  - ➔ Suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,
  - ➔ Rationalisation des périmètres.
- ➔ Orientations :
  - ➔ EPCI à FP au minimum de 5 000 habitants, sauf cas particuliers,
  - ➔ Cohérence spatiale des périmètre,
  - ➔ Accroissement de la solidarité financière,
  - ➔ Réduction du nombre de syndicats,
  - ➔ Transfert des compétences par les syndicats aux EPCI à FP,
  - ➔ Rationalisation des structures en charge de l'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et respect des principes de développement durable.

# La réforme de l'intercommunalité

- ➔ SDCI : selon les départements, impacts plus ou moins importants sur les structures gestionnaires des cours d'eau
  - ➔ A voir en PACA
- ➔ Les règles générales en cas de chevauchement de périmètres



Si identité de  
périmètres,  
dissolution du  
syndicat



Si Communauté  
> syndicat,  
Absorption du  
syndicat



Si chevauchement ou périmètre  
syndical supérieur pour les CC  
et les compétences facultatives  
des CA, représentation  
substitution  
Retrait si CU



**Des questions ? Des remarques?**

# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Des EPCI structurés avec des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives

	CC	CC à DGF bonifiée
Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace</li> <li>- Actions de développement économique d'intérêt communautaire</li> </ul>	
Compétences optionnelles (définition très précise dans le CGCT)	1/6 des compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection et mise en valeur de l'environnement</li> <li>- Politique du logement et du cadre de vie</li> <li>- Voirie</li> <li>- Equipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</li> <li>- Action sociale d'intérêt communautaire</li> <li>- Tout ou partie de l'assainissement</li> </ul>	4/7 des compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones d'activité d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;</li> <li>- Aménagement de l'espace communautaire</li> <li>- Voirie d'intérêt communautaire ;</li> <li>- Politique du logement social d'intérêt communautaire</li> <li>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</li> <li>- Equipements sportifs d'intérêt communautaire.</li> <li>- Assainissement collectif et assainissement non collectif.</li> </ul>

# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Des EPCI structurés avec des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives

	CA
Compétences obligatoires (définition très précise dans le CGCT)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement de l'espace</li><li>- Actions de développement économique d'intérêt communautaire</li><li>- équilibre social de l'habitat</li><li>- politique de la ville</li></ul>
Compétences optionnelles (définition très précise dans le CGCT)	3/6 des compétences suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>- Voirie</li><li>- Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales</li><li>- Eau</li><li>- Protection et mise en valeur de l'environnement</li><li>- Equipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</li><li>- Action sociale d'intérêt communautaire</li></ul>



# Les différentes formes d'intercommunalité

- ➔ Des EPCI structurés avec des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives

	CU	Métropole
Compétences obligatoires (définition très précise dans le CGCT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développement et d'aménagement économique</li> <li>- aménagement de l'espace communautaire</li> <li>- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire</li> <li>- politique de la ville</li> <li>- Assainissement et eau</li> <li>- crématoriums et des sites cinéraires</li> <li>- abattoirs marchés et marchés d'intérêt national</li> <li>- Services d'incendie et de secours</li> <li>- protection et mise en valeur de l'environnement (dont déchets)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développement et d'aménagement économique</li> <li>- aménagement de l'espace métropolitain</li> <li>- politique locale de l'habitat</li> <li>- politique de la ville</li> <li>- assainissement et eau</li> <li>- crématoriums et des sites cinéraires</li> <li>- abattoirs marchés et marchés d'intérêt national</li> <li>- services d'incendie et de secours</li> <li>- protection et mise en valeur de l'environnement (dont déchets</li> <li>- transports scolaires ;</li> </ul> <p>+ compétences départementales (routes départementale, promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques Action sociale, Collège, Culture...)</p>